

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 27 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 27 septembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 19 septembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

**Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – Mr Stéphane SABATHIER - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - Mme Evelyne WACOGNE - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ

**Etait représentée :**

Mme Catherine VINCENT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

**Etaient excusés :**

M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Sophie MOITIE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**Secrétaire de séance :**

Mme Martine GUILLON

### **AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE DEPARTEMENT UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) – ANNEE 2024**

Depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer signe dans le cadre du partenariat avec le Département, une convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), afin d'assurer la mission de référent social auprès de bénéficiaires du RSA, domiciliés dans la commune.

Cet accompagnement social est destiné aux bénéficiaires du RSA lorsque le Président du Conseil Départemental a orienté le bénéficiaire vers un parcours d'insertion sociale.

Le Conseil Départemental propose de signer une nouvelle convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA permettant de financer partiellement cette mission pour le suivi de 15 personnes à minima, bénéficiaires du RSA, en subventionnant la fonction de référent social à hauteur de 60 % du coût salarial plafonnée à 40 460 € pour un poste de travailleur social, au prorata du nombre de bénéficiaires suivis sur la base d'un équivalent temps plein pour 90 suivis sociaux. En 2024, la subvention attribuée au CCAS au titre de cette mission sera au maximum de 4127 €.

La nouvelle convention définit les objectifs de cet accompagnement. Dans ce cadre le CCAS doit :

- Assurer le rôle de référent auprès des allocataires orientés social,

- Assurer une prise en charge sociale globale des situations (insertion, précarité, logement, toutes problématiques sociales et toutes situations d'accès aux droits...) et aider les personnes à lever tous les freins sociaux qu'elles rencontrent,
- Accompagner de manière individualisée les allocataires dans leur parcours d'insertion,
- Amener les personnes à construire un projet personnel, social, familial, et/ou professionnel permettant d'envisager un retour à l'emploi à moyen terme,
- Elaborer les contrats d'engagements réciproques avec les allocataires.

Les modalités d'accompagnement et de suivi des bénéficiaires du RSA sont renforcées avec des entretiens plus fréquents et un suivi des indicateurs plus accentués. Les missions principales exercées par le référent social consistent à :

- Evaluer de façon approfondie la situation du bénéficiaire, afin de définir le parcours d'insertion le plus adapté ainsi que ses besoins en termes d'accompagnement et définir des objectifs sur une période définie.
- Formaliser le parcours par l'élaboration d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) entre le bénéficiaire et le référent unique (pour le compte du Département) dès le premier rendez-vous. L'enjeu est de faire en sorte que le contrat soit un appui pour l'usager et non une contrainte.

Celui-ci doit être conçu pour :

- Mesurer les atouts et axes de développement de la personne autant que de son environnement,
- Favoriser un projet d'insertion adapté au rythme et au potentiel de la personne,
- Explorer l'ensemble des champs de l'intervention sociale (logement, mobilité, garde d'enfant, budget, santé, emploi, formation, culture, sport, vie citoyenne, vie quotidienne...) afin de trouver les leviers d'action au sein même du quotidien de la personne,
- S'appuyer sur les projets sociaux du territoire pour tirer parti des dynamiques existantes,
- Mobiliser, le cas échéant, des aides financières,
- Pour chaque démarche, action ou aide financière, fixer les échéances de mise en œuvre. Il est important que le CER soit basé sur un ou des objectifs précis en termes de réalisation. En effet, chaque CER doit faire l'objet d'une évaluation régulière par le référent qui peut donner lieu éventuellement à un réajustement des actions précédemment définies. La précision des objectifs facilitera le déroulement de l'accompagnement.
- Identifier les dates clés qui serviront de repères pour fixer les dates des entretiens de suivi.
- Finaliser la durée du contrat d'engagements en fonction du parcours, entre 3 et 12 mois.
- Saisie du CER sous format PDF, sur SOLIS ou tout autre logiciel fourni par le Département.
- Alerter le bénéficiaire sur les risques liés au non-respect du contrat.
- Faire signer le contrat d'engagements au bénéficiaire du RSA.
- Suivre et mettre en œuvre le parcours d'insertion au regard notamment des objectifs mentionnés dans le contrat d'engagement réciproque.

Il est donc proposé de signer la convention annuelle relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles et ses articles L121-6 et L123-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L262-27 et suivants,

Vu le plan départemental d'insertion pour la période 2019-2024 adopté par le conseil départemental le 4 février 2019,

Vu la délibération de la commission permanente du Département en date du 19 mars 2021 portant la participation du Département à 60 % du coût salarial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu la convention proposée précisant les objectifs et les nouvelles modalités relatives à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active en 2024,

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat avec le Département pour favoriser l'accompagnement social de 15 bénéficiaires du revenu de solidarité active, à minima.

#### **Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour l'année 2024,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

---

#### **La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

**LA PRESIDENTE**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**